



Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 10.09.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de septembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le dix septembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP - Laurent BAYART – Eric THOMY – Elisabeth DEISS - Valérie GUEREAULT - Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL – Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER – Henri BECKER – Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER – Jean-Charles WILLM

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Eric LEHMANN donne procuration de vote à Madame Julie LINGELSER
Madame Lydie MOUGEL donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Madame Cathie PETRI donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER
Monsieur Jean-Claude WORRINGEN donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT

Était absent excusé :

Monsieur Grégory RICHERT

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 19 septembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 19 septembre 2024

Le Maire, Béatrice BULOUE



16. Elaboration du Plan Communal De Sauvegarde

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 22

Conseillers
absents : 5
dont 4 avec procuration

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « MATRAS » révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillés par l'article R731-1 du même code.

Le PCS est élaboré à l'initiative du Maire de la commune qui informe le Conseil Municipal du début des travaux d'élaboration du plan ; c'est l'objet de la présente délibération.

A l'issue de son élaboration, le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'une présentation au Conseil municipal et d'un arrêté d'approbation pris par le Maire et transmis au Préfet.

Le PCS est un outil opérationnel pour gérer un événement de sécurité civile ; un outil réflexe pour la phase d'urgence et support pour la phase de « post-urgence ». Il doit contenir :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) déjà existant dans la commune et mis à jour à cette occasion ;
- un diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- l'organisation interne assurant la protection et le soutien de la population.

Il définit également l'organisation du Poste de Commandement Communal (PCC ou cellule de crise), l'action des élus et des agents et l'inventaire des moyens humains et matériels de la commune susceptibles d'être mobilisés.

Les obligations du Maire en matière de sécurité civile sont donc :

- d'informer les administrés de la présence de risques majeurs par la diffusion la plus large possible du DICRIM (après approbation par le Conseil municipal),
- de gérer la crise lors de sa survenue par la mise en œuvre du guide de l'action municipale dont le PCS est l'objet ; il s'agit d'un document d'anticipation à usage exclusivement interne.

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs- pompiers professionnels dite loi « MATRAS »,

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure (CSI),

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde modifiant le CSI,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 janvier 2023,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

DESIGNE M. Nicolas Schmitt, Adjoint, comme référent « incendie et secours », et chef de projet pour l'élaboration du PCS.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Par 26 Voix Pour

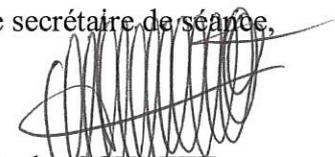
Mundolsheim, le 19 septembre 2024

Le Maire,




Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,


Nicolas SCHMITT